

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

PARACHUTES DE FRANCE

Parachutes de sauvetage

Périodicité des visites d'entretien et de pliage

La présente Consigne de Navigabilité concerne les parachutes de sauvetage PARACHUTES DE FRANCE types P512.

Afin de préciser l'applicabilité de la périodicité des visites d'entretien et de pliage des parachutes, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Amender comme suit le manuel d'utilisation et de maintenance P/N 90091133 édition 04 de février 1992, page M4, alinéa "Périodicité des visites d'entretien et de pliage" conformément au Service Bulletin PARACHUTES DE FRANCE N° 001 du 3 mai 1994.

Périodicité des visites d'entretien et de pliage :

- 1 an dans les conditions normales d'utilisation et de stockage précisées ci-après
- Si les conditions de stockage normales ne sont pas respectées, la périodicité doit être adaptée à l'initiative de l'utilisateur.

Conditions normales d'utilisation et de stockage :

Les matériaux textiles et autres composants entrant dans la composition des parachutes sont sensibles à divers éléments pouvant leur occasionner dommages et dégradations. Pendant les périodes de non-utilisation, ils doivent être stockés dans un local dont la température est entre 15° et 22° avec une humidité relative de 15% à 70%. En outre ils doivent être protégés :

- de la lumière et des rayons ultra-violets,
- d'une chaleur excessive de 100° et plus,
- des agents acides et corrosifs (contact avec batterie à éviter),
- des fumées (dégagement de chlore ou autre matière agressive)
- des rongeurs.

En période d'activité, il suffit de mettre le parachute dans son sac de transport dans un lieu abrité de l'humidité et des rongeurs.

REF. : PARACHUTES DE FRANCE SB001

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 JUIN 1994

n/K

Date : 08/06/94

PARACHUTES DE FRANCE
Parachutes de sauvetage

94-134(AB)